



Paris, le 28 février 2018

Conduite des véhicules de la flotte Orange...

Tout n'est pas permis !

Les salarié-es d'Orange sont aujourd'hui soumis-es à des relances pour satisfaire la collecte de données personnelles des conducteurs réguliers et occasionnels des véhicules de la flotte Orange.

les mails de la direction :

« La loi de la modernisation de la justice du 21ème siècle mise en œuvre par le gouvernement depuis le 1er janvier 2017 impose à toutes les sociétés de désigner à l'ANTAI les conducteurs responsables d'infractions. Vous êtes conducteur régulier ou occasionnel d'un véhicule d'entreprise Orange. Pour pouvoir remplir ses obligations légales, Orange doit disposer dans ses bases sécurisées des informations demandées par l'ANTAI. > Pour ce faire, nous vous demandons de vous connecter sur ce lien <https://orangeogv.gac-technology.com/public/drive-licence-campaign/index/url/> et de saisir votre numéro de permis dans le champ correspondant. Vous trouverez plus d'informations sur les règles du groupe concernant la conduite d'un véhicule Orange sur le site Orange Futé ainsi que la note sur l'attestation de permis de conduire signée par Hélène BILLON (Directrice Facilities & Mobility Management) et Alain ANDRÉ (Directeur de la Prévention et de la Qualité de Vie au Travail) sur LiveDoc. »

Les élu-es Sud se sont inquiété-es de cette invitation à collecter les données personnelles sur des sites externes dont on peut douter de la sécurité et de la confidentialité.

Tou·tes délinquant·es ?

La fédération Sud a alerté sur la légalité contestable de cette collecte de données personnelles qui selon nos conseils n'est autorisée que pour un usage déterminé et légitime. Il ne saurait être question de considérer a priori les salarié-es d'Orange comme des délinquants routiers et leur numéro de permis ne doit être fourni qu'en cas d'infraction.

Nous avons écrit pour que, dès réception de notre courrier, la direction arrête cette collecte. Certaines directions d'unité ont d'ores et déjà cessé.

Le refus des collègues à participer à ces collectes de données personnelles est légitime puisqu'elles doivent être recueillies uniquement si un délit est constaté.

L'entreprise dispose d'une correspondante CNIL salariée par Orange qui devrait transmettre la demande d'autorisation.

Nous intervenons sans attendre auprès de la CNIL, pour qu'elle contraigne la direction à arrêter cette collecte et se conforme aux règles légales qui s'imposent à une société comme orange.



*suivre Sud
chaque semaine*

